

Commune de Pierrefonds
Conseil Municipal du 28 juin 2016

L'an deux mille seize, le 28 juin à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 21 juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Isabelle SIGAUD, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Madame Dolorès HUDO, Monsieur Ronan TANGUY (arrivé à 20h41).

Pouvoirs :

- Monsieur Antonio MENDES à Madame Florence DEMOUY
- Monsieur Jean-Marc GOSSOT à Madame Dolorès HUDO

Absente excusée : Madame Emmanuelle DANAN

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 4 avril 2016. Il n'y a aucune observation.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures.

ORDRE DU JOUR

1. Remplacement de 76,5 mètres du réseau d'assainissement - rue Chauret
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
2. Fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs.
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
3. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de couverture et d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
4. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité au groupe scolaire
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
5. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds
 - Sollicitation de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
6. Construction de logements – Rue de l'Armistice à Pierrefonds
 - Dénomination de voirie
7. Accueil de loisirs
 - Suppléments mini-camps – été 2016
8. Suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 26h par semaine et création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 30 heures par semaine
9. Recrutement de deux agents en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi
10. Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Bois d'Haucourt
 - Reversement aux particuliers de la subvention de l'Agence de l'Eau
11. ADTO – Approbation de la modification statutaire portant sur l'objet social
12. Contrat de sauvegarde externalisée des données
 - Autorisation de signature à donner à Madame le maire

1. Remplacement de 76,5 mètres du réseau d'assainissement - rue Chauret

- Autorisation à donner à Madame le maire la signature du marché**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que VEOLIA a alerté la commune sur la nécessité de remplacer 76,5 mètres du réseau d'assainissement – Rue Chauret avant que le conseil départemental y réalise l'enrobé.

Madame le maire indique aux membres présents que la réalisation des travaux de remplacement de 76,5 mètres du réseau d'assainissement - rue Chauret a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 Mars 2016.

Considérant les offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant conseil, Madame le maire propose de passer un marché avec l'entreprise BARRIQUAND pour un montant de 43 986 € HT.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Attribuer le marché relatif au remplacement de 76,5 mètres du réseau d'assainissement - rue Chauret à l'entreprise BARRIQUAND,**
- Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise BARRIQUAND soit 43 986 € HT,**
- L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote : Pour à l'unanimité

Arrivée de M.TANGUY à 20h41 après le vote de la première question.

2. Fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que la fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs a fait l'objet d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret du 25 Mars 2016.

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée, Madame le maire propose de passer un marché d'une durée d'un an renouvelable une fois avec SAGERE pour un montant unitaire du repas de 2.65 € HT soit :

- 22 525 € HT par an sur une base minimum de 8500 repas (45 050 € HT sur 2 ans)
- 38 425 € HT par an sur une base maximum de 14500 repas (76 850 € HT sur 2 ans)

Elle propose par ailleurs de retenir l'option relative à la réalisation de trois animations pédagogiques par an pour 840 € HT ainsi que l'option relative à la formation du personnel en matière de normes HACCP pour un prix unitaire de 365 € HT (185 € HT par personne supplémentaire). Cette option sera mobilisée en cas de besoin de formation du personnel.

Etes-vous d'accord pour :

- Attribuer le marché relatif à la fourniture des repas pour le service de restauration scolaire et l'accueil de loisirs à l'entreprise SAGERE,**
- Prendre note du montant de l'offre de SAGERE détaillée ci-dessus,**
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces prestations et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote : Pour à l'unanimité

3. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de couverture et d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville

- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de couverture et d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville ainsi que le remplacement des fenêtres et portes du Foyer Napoléon et de la mairie annexe ont fait l'objet d'une sollicitation de subvention au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'Investissement Local).

Par courrier en date du 3 juin 2016, la commune a été informée de l'attribution au titre du FSIL d'une subvention de 46 790.87 € calculée au taux de 30 % sur un montant de 155 969.58 € HT pour les travaux de couverture et d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Le dossier relatif au changement des fenêtres et portes du Foyer Napoléon et de la mairie annexe en vue d'améliorer leur isolation thermique n'a pas été retenu.

Pour mener à bien ce projet, il est apparu nécessaire de s'attacher les services d'un maître d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de couverture et d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville a fait l'objet d'un marché selon l'article 30-I 8^{ème} du décret du 25 Mars 2016.

Considérant les offres reçues, Madame le maire propose de conclure un marché avec SOCREA pour un montant de 14 927.80 € HT.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Attribuer le marché relativ à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de couverture et d'isolation thermique de la toiture de l'Hôtel de Ville à l'entreprise SOCREA,**
- Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise SOCREA soit 14 927.80 € HT,**
- L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces prestations, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote :

- Pour : 17**
- Abstention : 1, M.TANGUY**

4. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité au groupe scolaire

- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché**

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux d'accessibilité au groupe scolaire ont fait l'objet d'une sollicitation de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux).

L'accusé de réception de dossier complet nous est parvenu par courrier en date du 15 avril 2016 et l'arrêté attributif de subvention par courrier en date du 22 juin 2016 (subvention de 12 040 € calculé au taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 30 100 € HT).

Pour permettre la concrétisation de ce projet qui doit être obligatoirement entamé sur 2016, une consultation a été faite selon l'article 30-I 8^{ème} du décret du 25 Mars 2016 en vue de commencer les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à ces travaux.

Considérant les offres reçues, Madame le maire propose de retenir l'offre de SOCREA pour un montant de 3 861.25 € HT.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité au groupe scolaire à l'entreprise SOCREA,
- Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise SOCREA soit 3 861.25 € HT,
- L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces prestations, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote :

- Pour : 17
- Abstention : 1, M.TANGUY

5. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds

- Sollicitation de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental
- Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

En 2013, l'Architecte des Bâtiments de France a réalisé une visite sanitaire de l'église et y a constaté de nombreux désordres. Ces désordres ne font que s'aggraver au fil du temps. Afin de préserver ce patrimoine communal, classé Monument Historique (par arrêté du 7 août 1885 et par arrêté du 5 février 1920) et de le transmettre dans le meilleur état possible aux générations futures, la commune a décidé de lancer un projet de réhabilitation de l'Eglise.

L'Eglise se compose de deux nefs principales, d'un chœur, d'une sacristie, d'un clocher, d'une crypte sous le chœur et d'une porte fortifiée.

Le projet porte sur la restauration des éléments suivants :

- travaux de maçonnerie – pierre de taille
 - ❖ Crêneaux de la porte fortifiée de l'ancien prieuré
 - ❖ Clocher (base, balustrades hautes, corniches, gargouilles, dôme....)
 - ❖ Ensemble balustrade et chéneaux de la façade occidentale, pignons
 - ❖ Crypte
- travaux de couverture
 - ❖ Sacristie
 - ❖ Double nef versants intérieurs
 - ❖ Chœur et bas-côtés Chœur
 - ❖ Versants extérieurs de nef nord et sud

Le montant total de ces travaux est estimé à 330 000 € HT, ils s'étaleront sur une programmation pluriannuelle de 5 ans.

Afin de connaître la procédure à suivre en matière de travaux à réaliser sur un bâtiment classé Monument Historique, la commune a rencontré le conservateur régional des Monuments Historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le maître d'œuvre à qui la commune envisage de confier la mission, devant être architecte du patrimoine, doit obtenir l'aval de la DRAC. Par ailleurs, la demande de subvention doit porter sur un montant connu de mission. Il a de ce fait été procédé à une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église de Pierrefonds (procédure adaptée).

Une offre a été reçue, celle de SOCREA pour un montant de 27 900 € HT.

La commune a donc sollicité l'avis de la DRAC sur le recrutement de SOCREA en qualité de maître d'œuvre, architecte du patrimoine.

L'avis favorable de la DRAC nous est parvenu en date du 13 juin 2016.

Pour permettre la concrétisation de ce projet d'un montant HT de 27 900 €, il est proposé de solliciter auprès de la DRAC et du Conseil Départemental l'inscription de l'opération relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention de la DRAC : 50 %	13 950 €
Subvention du Conseil Départemental : 30 %	8 370 €
Financement complémentaire de la Commune	5 580 €
TOTAL H.T.	27 900 €

Par ailleurs, afin de ne pas retarder les études au vu de l'urgence des travaux à réaliser il est proposé d'attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds à SOCREA, étant précisé que la délivrance de l'ordre de service ne pourra intervenir qu'à réception des accusés de réception de dossiers complets permettant de commencer les études, avant obtention d'éventuelles subventions.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter l'opération,
- Solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental au meilleur taux,
- Attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église de Pierrefonds à l'entreprise SOCREA,
- Prendre note du montant de l'offre de l'entreprise SOCREA soit 27 900 € HT,
- L'autoriser à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces prestations, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote :

- Pour : 17
- Abstention : 1, M.TANGUY

6. Construction de logements – Rue de l'Armistice à Pierrefonds

- Dénomination de voirie

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'OPAC afin de délibérer sur la création des futures adresses des logements.

L'OPAC précise par ailleurs que, selon le planning actuel, la livraison est prévue courant janvier / février 2017.

Il y aura 12 numéros dans la rue (11 pour les maisons et 1 pour le béguinage).

Pour le choix de la dénomination de voirie, Mme le maire propose de faire une consultation en ligne sur le site internet de la commune en proposant deux noms, Clos Saint Ladre et Clos Saint Fiacre avec explication de l'origine locale de ces noms.

Vote : Pour à l'unanimité

La date butoir de cette consultation est fixée au 14 juillet 2016.

7. Accueil de loisirs

– **Suppléments mini-camps – été 2016**

Durant l'accueil de loisirs des vacances d'été 2016 ayant lieu du 6 au 29 juillet 2016, sont organisés deux mini – camps pour les adolescents.

Il est proposé pour assurer le financement de ces mini –camps de voter un supplément de 10 euros par jour et par enfant correspondant aux repas. Ce supplément s'ajoutera au tarif à la semaine facturé aux familles en fonction de leur quotient familial (barème CAF).

Vote : Pour à l'unanimité

8. Suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 26h par semaine et création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 30 heures par semaine

Madame le maire expose au conseil municipal que considérant les besoins de service, il serait souhaitable de supprimer l'emploi au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 26 heures par semaine et de procéder à la création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu, le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mai 2016,

Madame le maire propose aux membres du conseil la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 26 heures par semaine et la création d'un emploi au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures par semaine) à compter du 1^{er} septembre 2016.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné.

Vote : Pour à l'unanimité

9. Recrutement de deux agents en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Pour répondre aux besoins des services, deux agents en C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la commune :

- Pour exercer les fonctions d'agent de nettoyage des locaux au groupe scolaire à raison de 20 heures par semaine,
- Pour exercer les fonctions d'agent d'animation périscolaire à raison de 20 heures par semaine,

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période d'un an (*6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »*).

- A compter du 1^{er} juillet 2016 pour l'agent de nettoyage des locaux au groupe scolaire
- A compter du 1^{er} septembre 2016 pour l'agent d'animation périscolaire

L'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent de nettoyage des locaux au groupe scolaire à temps partiel à raison de 20 heures / semaine (20 heures minimum) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016.**

Vote : Pour à l'unanimité

- Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'animation périscolaire à temps partiel à raison de 20 heures / semaine (20 heures minimum) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.**

Vote : Pour à l'unanimité

10. Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Bois d'Haucourt
– **Reversement aux particuliers de la subvention de l'Agence de l'Eau**

Afin de procéder au versement de la subvention de l'Agence de l'Eau, le C.D.H.I en charge de la vérification de la conformité des installations, nous a adressé des dossiers examinés par ses soins et pour lesquels il a délivré un certificat de conformité.

Il s'agit de :

Nom / Prénom / Adresse	Montant des travaux	Subvention de l'Agence de l'Eau
Les Ecuries de Vertefeuilles M.BLANCHARD Frédéric 45, Rue du Bois d'Haucourt 60350 PIERREFONDS	5830 € TTC	3500 € TTC
M. et Mme MATUTANO 1, Sente Fontaine Vannière 60350 PIERREFONDS	4177.64 € TTC	3500 € TTC

Le montant de la subvention est plafonné à 3500 € (4500 € en cas de nécessité de déconnexion de gouttières ou de création d'un puits d'infiltration).

La subvention sera versée sous réserve du règlement de la Participation pour l'Assainissement Collectif.

Acceptez-vous dans ces conditions le reversement de ces subventions ?

Vote : Pour à l'unanimité

11. ADTO – Approbation de la modification statutaire portant sur l'objet social

Madame le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Elle indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Elle rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, est le suivant :

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernant les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social. L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- **A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale**
- **A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie....)**
- **A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux**
- **A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local**
- **A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant**
- **A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences**
- **Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement**

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Approuver le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités présentées ci-dessus,**
- **Autoriser son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Vote : Pour à l'unanimité

12. Contrat de sauvegarde externalisée des données

- **Autorisation de signature à donner à Madame le maire**

Pour la sauvegarde externalisée des données de la commune, il y a lieu de conclure avec l'ADICO un contrat ayant notamment pour objet de définir les prestations, les conditions de mise en œuvre de la sauvegarde, la capacité de stockage et les conditions de restauration des données.

La commune choisit elle-même et sous sa seule responsabilité, les données à sauvegarder dont la liste établie contractuellement entre les parties figure en annexe du contrat. La sauvegarde externalisée permet une restitution ou une restauration sélective d'une ou plusieurs données sauvegardées sans avoir besoin de procéder à une restauration complète du serveur ou du poste de travail. En cas d'incident, seules les données figurant sur cette liste pourront être restaurées ou restituées.

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans et est renouvelable tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée au moins 3 mois avant la date d'anniversaire du contrat.

La sauvegarde porte sur les logiciels métiers et les documents de travail.

Compte tenu de la taille des éléments à sauvegarder, la commune opte pour une capacité de stockage de 50GO dont le coût est de 294 € par an. En cas de dépassement, le prestataire contactera la commune pour proposition d'un niveau supérieur. Cela entraînera un avenant à ce contrat, associé à un surcoût.

Il est précisé que conformément à la réglementation, l'offre de sauvegarde externalisée proposée par l'ADICO garantit que l'ensemble des données est stockée sur le territoire français (notion de cloud souverain).

Le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour l'autoriser à signer le contrat relatif à la sauvegarde externalisée des données de la commune ?

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 21h55.